

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

Convocation a été adressée le 10 juillet 2020 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 20 juillet 2020 à 20 h 30 exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club** pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du Compte de Gestion et Compte Administratif 2019- Affectation des résultats
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- 3) Tarif de l'eau et de l'assainissement
- 4) Participation financement assainissement collectif
- 5) Renouvellement ligne de trésorerie
- 6) Vote du Budget Primitif 2020
- 7) Désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune
- 8) Désignation d'un délégué au sein du syndicat « *agence de gestion et développement informatique* » (A.G.E.D.I).

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club** pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS : M. Serge CABAR Maire

M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint

M. Didier LACABANNE 2^{ième} Adjoint

Mme Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe

M. André LATAPIE- Mme Carla MESTRE

M. Guillaume NOGRABAT – Mme Maria AGRA

Mme Françoise LALLART-GROC- Mme Marina PARROU

*M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, transmis le 7 juillet 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et signé lors de cette séance.

*M. René ESCAFRE distribue à l'ensemble des présents un courrier (annexé au présent PV) et quitte la séance à 20h45.

2020_15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMPLET

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Valérie MINIER élue présidente de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives

de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et à l'unanimité des présents (M. le Maire ayant provisoirement quitté la salle, ne prend pas part au vote);

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 051.52	61 007.15		61 007.15	32 051.52
Opérations de l'exercice	309 032.26	335 368.17	145 197.63	198 480.70	454 229.89	533 848.87
TOTAUX	309 032.26	367 419.69	206 204.78	198 480.70	515 237.04	565 900.39
Résultat de clôture		58 387.43	7 724.08			50 663.35
				Restes à réaliser	9 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		41 663.35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		27 721.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

16 724.08	au compte 1068 (recette d'investissement)
41 663.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2020_16 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

1) La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui devrait bénéficier à environ **80 % des contribuables en 2020**, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables**. (Le dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État. Mais en parallèle, la loi de finances pour 2020 a instauré un mécanisme de reprise partielle : l'Etat compense dans un premier temps la TH perdue et reprend ensuite une partie de cette compensation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH depuis 2017).

1) La loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. Compte tenu des contraintes calendaires exceptionnelles cette année (crise sanitaire COVID-19), en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, le service de Fiscalité Directe Locale nous a informé qu'il sera procédé à la reconduction des taux votés en 2019 par la collectivité

Dès lors,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- conserve les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2019 pour l'année 2020 :

- *Taxe d'habitation* = 4.96 %
- Foncier bâti = **4.83 %**
- Foncier non bâti = **63.53 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020_17 : TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Compte tenu des nouvelles conditions d'attribution des aides du 11^{ème} programme 2019/2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, fixant désormais un prix minimum de service assainissement à 1,50 € HT / m³, il convient de valider, notamment au titre du versement de la prime épuratoire de la station d'épuration, l'évolution de la tarification de l'eau :

Pour rappel, la tarification du m³ est calculée sur la base d'une consommation domestique de référence de 120 m³ annuels.

Evolution du tarif de l'assainissement selon le détail suivant :

Part assainissement	Tarif 2019 (pour mémoire)	Tarif 2020
Abonnement	25€	25€
Taxe modernisation A.G	0.25€ x 120 m ³ = 30€	0.25€ x 120 m ³ = 30€
Tarif sur index eau traitée	1.00€ x 120 m ³ = 120€	1.05€ x 120 m ³ = 126€
Total part assainissement	25€ + 30€ + 120€ = 175€	25€ + 30€ + 126€ = 181€
Tarif final du m ³ assaini	175€ / 120 = 1.458€	181 / 120 = 1.508€

Pour mémoire le tarif de référence de l'eau potable n'évolue pas et s'établit selon le détail suivant :

Part eau potable	Tarif 2019 (pour mémoire)	Tarif 2020
Abonnement	57 €	57 €
Taxe pollution A.G	0.33€ x 120 m ³ = 39.6 €	0.33€ x 120 m ³ = 39.6 €
Tarif eau traitée part < 100 m ³	0.35€ x 100 m ³ = 35 €	0.35€ x 100 m ³ = 35 €
Tarif eau traitée part > 100 m ³	0.40€ x 20 m ³ = 8 €	0.40€ x 20 m ³ = 8 €
Total part eau potable	57€+39.6€+35€+8€ = 139.6€	57€+39.6€+35€+8€ = 139.6€
Tarif final du m ³ potable	139.6€ / 120 = 1.16 €	139.6€ / 120 = 1.16 €

Tarif Total du m³ d'eau distribuée et assainie	Tarif 2019 (pour mémoire)	Tarif 2020
	2.618€	2.668€

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte la réévaluation de la tarification du m³ d'eau comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

2020_18 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-7et L 1331-7-1;

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2012-18 du 28/12/2012, relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (cf. règlement du service eau et assainissement du 21.06.2017), c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants faisant l'objet d'un nouvel aménagement.

Il convient d'actualiser les modes de calcul à cette participation pour les constructions ou aménagements, dont la destination n'est pas à usage d'habitation ou à usage commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de fixer la PFAC comme suit :

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à P1 = 2 660.09 € par logement, non soumis à la TVA (valeur au 1^{er} janvier 2020 Index TP 10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux). L'actualisation du tarif se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Désignation	Mode de calcul
Immeuble comportant plusieurs logements	$P=P1 \times \text{nbr de logements}$
Hôtel – Restaurant	$P=P1 \times 0,5 \times \text{nbr de chambres}$
Gîtes, colonies	$P=P1 \times 0,2 \times \text{nbr de lits}$
Restaurant	$P=P1 \times 0,08 \times \text{surface de la salle}$
Café ou établissement similaire	$P=P1 \times 0,07 \times \text{surface de la salle}$
Camping, caravaning, aire naturelle	$P=P1 \times 0,18 \times \text{nbr d'emplacements}$
Immeuble ou aménagement dont la destination n'est pas à usage d'habitation ou à usage commercial	$P=P1 \times 0.33$

2020_19 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE - CRÉDIT A COURT TERME

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°2018-28 du 13 septembre 2018, le conseil municipal avait délibéré après consultation, pour financer le programme d'investissement sur la réalisation d'un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole.

Le déblocage des fonds n'ayant pas été demandé dans les 6 mois de l'acceptation du prêt, le crédit agricole nous a renvoyé une proposition actualisée.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

délibère à l'unanimité des membres présents :

- pour le financement du programme d'investissement 2020, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du **Crédit Agricole Pyrénées Gascogne** un emprunt à court terme de 50 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 24 mois
 - Taux Effectif Global : 1.00 %
 - Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts
 - Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
 - Frais de dossier : 170 €
- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

2020_20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 380 206.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 186 202.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Articles	FONCTIONNEMENT Dépenses	BP 2020
011	Charges à caractère général <i>dont 8 000 € pour compteurs</i>	92 204,00 €
012	Charges de personnel + assurance statutaire	72 700,00 €
65	Autres charges de gestion	70 510,00 €
66	Charges financières	17 390,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 (042)	Dotations aux amortissement	54 985,00 €
7068129 (014)	Reverst Modernisation réseau collecte	6 500,00 €
739223 (014)	Fonds péréquation ressources cmnales et interco	4 000.00 €
023	<i>Virt section investissement</i>	51 617,00 €
	TOTAL	380 206,00 €

Articles	Recettes	BP 2020
002	Résultat fonct.reporté	41 663,00 €

6419	Remb rémunération	680,00 €
70	Produit des services	13 516,00 €
7011	Vente eau	22 500,00 €
706811	Produit du service assainissement	30 500,00 €
701241	Redevance pollution origine domestique	8 300,00 €
7068121	Redevance modernisation réseau collecte	6 500,00 €
706813	PAC (participation assainissement collectif)	
73	Impôts et Taxes	143 444,00 €
74	Dotations et participations	63 016,00 €
75	Autres produits de gestion	34 000,00 €
76	Produits financiers	
777	Quote part subvention invest.	16 087,00 €
	TOTAL	380 206,00 €

INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	BP 2020
OO1	Déficit d'investissement reporté	7 725,00 €
20422	Contribution Extension réseau FORT et HOURCASTAGNOU	14 000,00 €
2131	Réfection Bâtiment Mairie (façades volets)	12 500,00 €
2131	Réfection Energetique Logts Communaux	
21532	STEP Réhabilitation des boues	32 440,00 €
2151	Voirie communale (Ch Soupeyre St Michel Parking)	43 000,00 €
2151	Voirie communale (Allée du Lavedan)	
2157	Achat matériel	4 000,00 €
1641	Remb. Emprunt	55 450,00 €
165	Remb. Caution	1 000,00 €
1391	<i>Subv d'équipement amortissement</i>	14 060,00 €
13938	<i>Subv autres amortissement</i>	2 027,00 €
	TOTAL	186 202,00 €

Articles	Recettes	BP 2020
1068	Excédent de fonctionnt affecté	16 724,00 €
10222	FCTVA	10 876,00 €
10226	Taxe Aménagement	4 500,00 €
165	Caution Appartement	1 000,00 €
132	DETR 2019 (Réhab Lits plantés Roseaux STEP))	17 500,00 €
132	DETR 2020 (Réfection Energétique logements)	
138	FAR 2019 (Réfect voirie)	20 000,00 €
138	FAR 2020 (Réfect voirie)	

138	Région (Rénovation Energétique)	
138	Subv Conseil Departemental STEP	9 000,00 €
2803	Amortissement Frais Etude	1 597,00 €
280412	Amortissement Rénov EP Programme TEP	2 520,00 €
281531	Amortissement eau	8 391,00 €
281532	Amortissement assainissement	42 477,00 €
O21	Virement du fonctionnement	51 617,00 €
	TOTAL	186 202,00 €

2020_21 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS ADHÈRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, le 15 mars 2020 et le 28 juin 2020, le mandat des délégués de la Commune au sein des Comités des Syndicats auxquels adhère la Commune, a pris fin.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres,

Il convient donc, d'élire les nouveaux délégués de la Commune au sein des organes délibérants des Syndicats dont elle est membre, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTRÊME DE SALLES

2 Délégués Titulaires :

En l'absence de candidats, le vote des candidats est reporté au prochain conseil municipal

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Délégué Titulaire : M. Didier LACABANNE

Délégué Suppléant : Mme Valérie MINIER

SYNDICAT D'AEP D'ARGELES ET DE L'EXTREME DE SALLES

Délégués Titulaires : M. FALLIERO Jacques

Mme. AGRA Maria

2020_22 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Mme Marina PARROU, conseillère municipale domiciliée 27 Rue de la Mairie 65400 AYZAC-OST, m.aristin@hormail.fr 06.63.87.13.26, comme déléguée de la

collectivité d'AYZAC-OST au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- **Autorise** Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

PROCHAIN CONSEIL

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 07 septembre 2020 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 28 août 2020.

La séance est levée à 23 h 30.

DÉLIBÉRATIONS :

2020_15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMPLET

2020_16 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

2020_17 : TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2020_18 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2020_19 : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE - CRÉDIT A COURT TERME

2020_20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

2020_21 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS ADHÈRE LA COMMUNE

2020_22 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I).

Nom	Fonction	Signature
AGRA Maria	Conseillère municipale	
CABAR Serge	Maire	
ESCAFRE René	Conseiller municipal	Absent
FALLIERO Jacques	1er Adjoint au Maire	
LACABANNE Didier	2ième Adjoint au Maire	
LALLART-GROC Françoise	Conseillère municipale	
LATAPIE André	Conseiller municipal	
MESTRE Carla	Conseillère municipale	
MINIER Valérie	3ième Adjointe au Maire	
NOGRABAT Guillaume	Conseiller municipal	
PARROU Marina	Conseillère municipale	